

PLAINTÉ DEVANT LA CPI POUR GENOCIDE ET AUTRES CRIMES (ART. 15.1)

LETTRE D'INFORMATION N°1

Communication des avocats

LA JUSTICE EST LA REPOSE A LA VIOLENCE

UNIS POUR LA DEFENSE DU DROIT A L'AUTODETERMINATION DU PEUPLE PALESTINIEN

1/ Une démarche de soutien aux organes de la CPI

Le procureur de la Cour pénale internationale s'est rendu à Rafah, ce qui est un geste fort, et il a publié une excellente déclaration disponible sur le site de la Cour.

<https://www.icc-cpi.int/fr/news/statement-icc-prosecutor-karim-khan-kc-cairo-situation-state-palestine-and-israel>

Alors que les puissances occidentales, ce qui s'étaient fortement mobilisé pour l'Ukraine ne font strictement rien pour la Palestine, et que très peu de pays soutenant la cause palestinienne ont fait la démarche de ratifier le traité de la cour pénale internationale, la société civile se montre présente à côté du procureur et à côté du peuple palestinien.

2/ Le projet de plainte

Vous trouverez ci-joint le projet de plainte collective déposée en tant que témoin devant la cour pénale internationale pour génocide et autre crimes

Ce texte n'est pas définitif. Il pourra inclure les éléments d'actualité et il fait l'objet de relectures sur le plan formel, mais la rédaction n'évoluera que sur des points marginaux. Ainsi chacun peut apprécier la démarche en connaissance de cause.

Le grief de génocide, qui vient explicitement d'être repris par les sept rapporteurs spéciaux de l'ONU, a été analysé par rapport à la jurisprudence la plus actuelle, comme chacun pourra le constater dans la partie « le droit applicable ». Cette attaque génocidaire est enracinée dans une pratique politique qui depuis 1917 nie le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

A ce stade, il ne s'agit pas d'accuser, ni de juger. Ce n'est pas notre rôle. Cette démarche est celle de citoyens qui analysent les faits et expriment leurs convictions d'une violation du droit, et qui, avec le concours d'avocats, saisissent un procureur qui sera chargé de l'enquête.

Bien entendu, cette enquête repose sur la globalité des faits, aucun combattant n'ayant un permis lui permettant d'échapper à sa responsabilité en cas de violation des droits fondamentaux.

3/ Observations sur le fond

Les observations **sur le fond** peuvent être adressés à gilles@deversavocats.com

Vu l'urgence, chacun comprend qu'il n'est possible de multiplier les échanges téléphoniques.

4/ Version anglaise

Une version anglaise sera diffusée dès demain

5/ Mandat des associations et déclarations des avocats

Les associations et les avocats qui veulent intervenir dans la procédure adressent un mail à gilles@deversavocats.com

C'est une procédure de « témoins » et non pas de « victimes », aussi toute association, syndicat, parti ou collectif peut se joindre à la procédure.

Cela n'engage pas de frais, et les associations restent « Témoins » : elles ne deviennent pas parties à un procès.

De très nombreux avocats à travers le monde ont d'ores et déjà rejoint la plainte.

6/ Dépôt de la plainte

La plainte sera déposée le 9 novembre à la Haye, au siège de la CPI, en début d'après-midi. L'horaire précis n'est pas encore arrêté.

Toute personne ou avocat qui le souhaite peut se rendre à l'événement, mais nous n'avons pas les moyens de mettre en place une organisation collective.

Une conférence de presse aura lieu le 9 novembre à 11 h, dans un lieu à proximité de la Cour, qui sera prochainement indiqué.